



REGLEMENT D'INTERVENTION

Le Département de la Charente a l'ambition de contribuer activement à l'Agenda 2030 international adopté en septembre 2015 par les 193 États membres de l'ONU. Cet Agenda porte une vision de transformation de notre monde en éradiquant la pauvreté et en assurant sa transition vers un développement durable. Les 17 Objectifs de Développement Durable qui le composent constituent un référentiel sur lequel s'appuie la collectivité pour définir ses actions face aux urgences environnementales, sociales et climatiques.

Le Département de la Charente souhaite que l'ensemble des actions qu'il mène en tant que maître d'ouvrage ou en tant que financeur soient de plus en plus vertueuses en termes de développement durable et d'égalité. A ce titre, il accorde un intérêt tout particulier à l'objectif 5 « égalité entre les femmes et les hommes ».

SOUTIEN AUX ORGANISMES PARTENAIRES DU DEPARTEMENT

BENEFICIAIRES

- Associations
- Communes
- Etablissements publics de coopération intercommunale
- Autres organismes de droit public

DESCRIPTION DU REGLEMENT

En dehors des dispositifs de subventions existants, le Département est susceptible d'accorder son soutien aux organismes partenaires, dans la limite des compétences qui sont les siennes. Dans ce cadre, l'octroi d'une subvention reste à l'appréciation discrétionnaire du Département.

CRITERES D'INTERVENTION

Sont éligibles :

- les demandes portant sur un projet ou une action clairement définis
- les demandes portant sur les frais de fonctionnement de la structure
- les projets ayant une résonance sur le territoire charentais

Sont inéligibles :

- les demandes de subvention inférieures à 500 euros
- les demandes hors compétences du Département
- les demandes portant sur des subventions dont l'octroi est prévu par un autre dispositif départemental

MODE DE CALCUL

Le montant de la subvention est attribué en fonction de la nature de la demande

PIECES A FOURNIR

- un courrier sollicitant le concours du Département de la Charente
- les pièces structurelles du demandeur : statuts, rapport d'activité, membres...
- les documents financiers : budget, documents comptables, RIB...

- tout autre document complémentaire utile à l'appréciation de la demande
- le contrat d'engagement républicain signé (pour les associations)
- pour les associations et les organismes de droits privés, susceptibles de bénéficier d'une subvention supérieure à 23 000 € pour laquelle la conclusion d'une convention est obligatoire, le Fichier des Ecritures Comptables (FEC) est à fournir lors du dépôt de la demande de subvention. Celui-ci est disponible sur vos logiciels de comptabilité et auprès de vos experts comptables.

Il est demandé à chaque partenaire qui sollicite l'accompagnement et/ou le soutien financier du Département de la Charente de promouvoir l'égalité femmes-hommes dans la préparation, le déroulement et le bilan des actions financées. Cela devra se traduire dans la transmission de données qualitatives et quantitatives sexuées sur le public visé, le public touché et/ou la mobilisation des équipes sur l'égalité femmes-hommes.

MODALITES D'INSTRUCTION ET DE VERSEMENT

Modalités particulières d'instruction :

Pour les besoins de l'instruction, vous disposez d'un délai de 15 jours pour répondre aux demandes de pièces complémentaires.

Modalités de versement : conformément à la notification de décision attributive

Subvention de fonctionnement affectée à une action :

En cas de versements multiples (acompte + solde), le versement du solde se fera à la réception du compte rendu financier de l'action subventionnée. Pour les associations avec lesquelles une convention est conclue, ce compte rendu sera accompagné, si nécessaire, de la liste des clés de répartition utilisées et des comptes détaillés par activités ou actions de la structure.

Caducité :

- fonctionnement : 31 décembre de l'année au cours de laquelle la subvention a été attribuée
- investissement : l'opération devra être achevée et la demande de versement du solde devra intervenir dans un délai maximal de deux ans à compter de la date de notification de la décision attributive

DEPOT D'UNE DEMANDE SUR LE PORTAIL Subventions16

Ce portail est accessible depuis le site institutionnel www.lacharente.fr dans la rubrique « Vos démarches »

Pour déposer une demande sur le portail subventions, vous pouvez utiliser les télé-services :

- Subvention d'investissement
- Subvention de fonctionnement
- Subvention de fonctionnement affectée à une action

INFOS PRATIQUES

Date limite de dépôt des demandes : 31 octobre

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à nous contacter à l'adresse suivante : www.lacharente.fr > portail citoyen > contactez-nous